



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230622-DEC2023\_074-CC



publié le 27-06-23

### DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023-074

#### CONTRAT DE CESSION AVEC « BACKSTAGE »

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession avec BACKSTAGE pour assurer une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la ville de Sausset-les-Pins,

#### DÉCIDE

**Article 1** : De signer un contrat de cession avec BACKSTAGE dont le siège se trouve au 23 rue ROBERT SCHUMAN 13700 MARGNANE

**Article 2** : Le contrat de cession est conclu pour la prestation prévue le 01 juillet 2023 à partir de 19h sur le port.

**Article 3** : Le coût de la prestation qui s'élève à **600€ TTC**, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 juin 2023.

Le Maire,  
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
DEC23\_BACKSTAGE LES FRANCOISES

1 sur 1